

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00527

**DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE
VISITE LIBRE CONNECTES A
LA CHARTREUSE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ –
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le site touristique de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez est à la fois un village habité et un lieu touristique et patrimonial,

CONSIDERANT que ce site est géré par l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole depuis 2009 et qu'il présente un intérêt touristique pour la Métropole,

CONSIDERANT que les partenaires de la Chartreuse - Saint-Etienne Métropole, le Parc Naturel Régional du Pilat, l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole et la commune de Sainte-Croix-en-Jarez souhaitent pouvoir développer :

- la notoriété de la Chartreuse,
- la fréquentation, notamment les visites libres,
- les ressources propres du site,

CONSIDERANT qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a mis en évidence le besoin de développer une offre des visites libre connectées qui soient complémentaire à la visite guidée,

CONSIDERANT que la région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à projets « Patrimoine et Numérique », Saint-Etienne Métropole souhaite déposer un dossier de subvention et solliciter la région pour contribuer au financement de l'opération pour un montant de 24 000 €,

CONSIDERANT que le département de la Loire a lancé un appel à partenariat « Loire Connect », Saint-Etienne Métropole souhaite déposer un dossier de subvention et solliciter le département pour contribuer au financement de l'opération pour un montant de 18 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention régionale dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine et Numérique » à hauteur de 24 000 €, ainsi qu'une subvention départementale dans le cadre de l'appel à partenariat « Loire Connect » à hauteur de 18 000 €.

Le démarrage de ces opérations est programmé sur l'année 2020.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

00_AU-042-24620770-20200518-C020005271

DATE D'AFFICHAGE : 19 juin 2020

ARTICLE 2

Chaque subvention accordée sera affectée au budget de l'exercice 2020, TOUR2135-336 MISTOUR.

ARTICLE 3

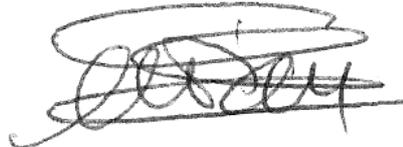
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU